

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La totalité du texte de nos conditions générales de vente fait partie intégrante de nos offres ou de toute convention de vente conclue, à l'exclusion des propres conditions au client. Sauf stipulation expresse contraire exprimée par lettre recommandée endéans les 7 jours de sa commande, le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses.
- 1.2. Tout contrat est conclu par nous sous la condition suspensive que le client - exclusivement selon notre propre appréciation - apparaisse comme présentant les garanties financières suffisantes pour l'exécution du contrat, qu'il soit écrit ou verbal.
- 1.3. Nos tarifs, catalogues et documentations ne sont communiqués qu'à titre d'information et sans engagement de notre part. Les caractéristiques techniques de nos produits peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

## 2. LIVRAISON ET RETOUR DE MARCHANDISE

- 2.1. La marchandise est toujours considérée comme prise et agréée par l'acheteur en nos usines ou magasins.
- 2.2. La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur, même lorsque la livraison est effectuée franco.
- 2.3. Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Ils ne sont pas de rigueur et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité.
- 2.4. Pour être admise, toute réclamation concernant la composition du matériel livré et/ou sa conformité avec le bordereau de livraison doit être formulée par lettre recommandée dans les 3 jours de la réception de la marchandise et avant toute utilisation de celle-ci. La réclamation indique précisément sa nature et sa motivation.
- 2.5. Les retours de marchandises sont soumis à notre accord préalable. Ils doivent être effectués franco en nos usines, aux risques et périls de l'acheteur et dans un délai de maximum 7 jours calendriers après la réception de la marchandise.

## 3. FRAIS DE TRANSPORT

- 3.1. Nos marchandises sont livrées franco à l'adresse de l'acheteur en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg pour autant que la valeur facturée hors taxes s'élève à 247,89 € au moins. En dessous de cette valeur, le transport sera porté forfaitairement en compte à l'acheteur.
- 3.2. Nous nous réservons le droit de facturer les frais de transport résultant du retour et/ou de la réexpédition des marchandises pour une cause imputable au client, telle que l'indication par celui-ci d'une adresse de livraison erronée, accès impraticable, absence du client ou de son délégué pour réceptionner la marchandise...
- 3.3. Lorsqu'il nous est demandé de surseoir à une livraison moins de 3 jours avant la date d'expédition convenue, nous nous réservons le droit de facturer les frais encourus de ce fait.

## 4. ANNULATION OU MODIFICATION

- 4.1. Les commandes confirmées ne peuvent être annulées ou modifiées qu'avec notre accord écrit. Dans ce cas, l'acheteur sera tenu d'une indemnité forfaitaire à 15 % du prix de la commande. Toute contestation portant sur les mentions de nos confirmations doit se faire par écrit endéans les 7 jours de la date de la confirmation.
- 4.2. En cas de force majeure, de suppression de modèle, de difficultés d'approvisionnement ou de production, nous nous réservons le droit d'annuler complètement ou partiellement les commandes, sans que l'acheteur puisse prétendre à dédommagement.

## 5. PRIX ET FACTURATION

- 5.1. Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur le jour de la livraison. Les prix portés sur les tarifs ou indiqués lors de la commande ne sont qu'indicatifs. Ces prix sont fonction des prix d'achat des matières premières, des salaires, des charges salariales et sociales, des charges publiques, du fret, des primes d'assurance et autres coûts. L'acheteur, suivant le cas, bénéficiera de la baisse ou supportera la hausse entraînée par la modification d'un de ces facteurs.
- 5.2. Toutes les taxes actuelles et celles qui sont éventuellement à venir sont à charge de l'acheteur.
- 5.3. La société se réserve le droit de compter en facture une somme forfaitaire pour toute livraison de moins de 247,89 € - hors TVA.
- 5.4. Pour être prise en considération, toute contestation concernant les mentions de nos factures doit nous parvenir obligatoirement par écrit, endéans les 8 jours de sa date. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée.
- 5.5. Les contestations portant sur les mentions de nos factures, ou sur la conformité, ou l'état du matériel livré, ne sont pas suspensives du paiement de la facture contestée, ni a fortiori de celui des factures concernant la fourniture d'autres articles. Les réclamations qui nous sont parvenues dans les délais, et dont nous avons reconnu le fondement, font l'objet d'une note de crédit dans les plus brefs délais.

## 6. MOYENS, DÉLAIS ET GARANTIE DE PAIEMENT

- 6.1. Les factures sont payables au siège social de Saint Roch Couvin. Nos quittances, traites ou autres acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.
- 6.2. Seuls les clients couverts par notre organisme d'Assurance Crédit peuvent bénéficier d'un crédit. Lorsque nous accordons un crédit, nos factures sont, sauf conventions particulières, payables à 30 jours de leur date.
- 6.3. L'escompte ne peut être déduit que si les conditions d'octroi reprises sur nos factures sont respectées.
- 6.4. Nos traites devront être signées pour acceptation et nous être renvoyées par retour du courrier. A défaut, nos factures seront exigibles à 30 jours de leur date ou au comptant sans escompte selon les nécessités du moment.
- 6.5. Nos agents, représentants ou employés n'ont pas qualité pour acquiescer les factures. Nous ne reconnaissons la validité d'un paiement que si décharge a été donnée par nos mandataires dûment qualifiés à cette fin.
- 6.6. L'acheteur ou donneur d'ordre et son client sont solidairement et indivisiblement responsables, à l'égard de notre société, du règlement de cette facture envoyée soit chez lui ou soit chez son client.
- 6.7. Lorsque nous effectuons un service après-vente directement chez l'utilisateur particulier, client de notre propre acheteur, notre seul but est d'ordre commercial et consiste à faire pour un mieux. Jamais nous ne serons tenus de garantir un résultat déterminé. En aucune manière, notre intervention ne pourra être invoquée par qui que ce soit comme constituant reconnaissance de quelque responsabilité que ce soit. L'acheteur ne pourra jamais en inférer que nous avons accepté d'assumer à sa place les obligations que lui impose le contrat qu'il a passé avec l'utilisateur particulier.
- 6.8. Nous nous réservons le droit d'exiger des garanties de paiement de tout client soit avant, soit pendant l'exécution du contrat. A défaut de ces garanties, le contrat pourra être résilié par nous sans indemnité, soit en totalité, soit pour la partie restant à exécuter.

## 7. NON-PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

- 7.1. Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure :
  - a) l'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues;
  - b) une majoration de la somme due de 15 % à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à 49,58 €;
  - c) la mise au débit du client d'un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt légal, majoré de 3 % l'an. Le client a droit aux dommages et intérêts de droit commun en cas d'inexécution par nous de nos obligations.
- 7.2. L'équipement reste notre propriété entière jusqu'à complet paiement de son prix, des frais annexes et taxes. A défaut de paiement, nous pourrions reprendre l'équipement et procéder à la résolution de la vente sur simple notification écrite, 8 jours après la mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tout dommage-intérêt. Le client s'engage, jusqu'à complet paiement de l'équipement à ne pas modifier ou enlever les marques d'identification apposées par nous sur ledit équipement. Le client n'a pas le droit de

revendre l'équipement jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de la totalité du paiement du prix. Le client, par ailleurs, assume les risques de l'équipement dès sa livraison et notamment les risques de perte, d'avarie, de destruction et de dommage.

- 7.3. La présente clause est indépendante des dépens qui seraient dus en cas de recours en justice, dépens tels que prévus par les articles 1017 et suivant du Code judiciaire.
- 7.4. De plus, en cas de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit, d'une part, de rompre la convention de vente en cours, et, d'autre part, de reprendre, sans préavis, la marchandise livrée. La marchandise reste la propriété du vendeur, aussi longtemps que la somme due n'a pas été acquittée dans son intégralité au vendeur, même si la marchandise a déjà été installée.
- 7.5. Nous déclinons toute responsabilité du fait de contestation ou litige survenant entre le donneur d'ordre et son client ou son préposé. Le paiement de nos factures ne peut subir de ce fait aucun retard et devra être effectué à leur échéance sans aucune déduction, ni préjudice quelconque relatif à un tel différend.

## 8. JURIDICTION

- 8.1. Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de notre société, étant le lieu d'exécution des obligations découlant de conventions régies par les présentes conditions générales de vente.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

- 9.1. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture pure et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses, par de nouvelles pièces ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc.).
- 9.2. Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos offres ou confirmations de commande ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.
- 9.3. Si pendant la période de garantie, une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange, une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.
- 9.4. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à l'indemnité pour frais divers (main d'œuvres, déplacement etc.) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.
- 9.5. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses (uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournis sont démontables et remplaçables), mais réparables sur place, par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.
- 9.6. Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix, le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société, et fait l'objet d'un écrit.
- 9.7. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.
- 9.8. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.
- 9.9. La garantie du constructeur ne peut être évoquée, si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel : facture d'installation + rapport de mise en route + factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV, à l'appui. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d'installation & de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, surpressions, manque d'eau, insuffisance d'hydroaccumulation, absence d'échangeur de séparation ou de volume d'hydroaccumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décairage, etc.) fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, sur-tirage de cheminée, sur ou sous tension électrique etc. Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage (sur les soupapes, les serpents, les échangeurs à plaques, les mitigeurs et autres éléments thermostatiques, etc.), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d'un raccord, d'un purgeur, d'une soupape, d'une bride ou d'une trappe par exemple), etc. Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport des tiers, d'intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc.), de force majeure telle que grèves (des fournisseurs d'eau, d'électricité, ou de combustibles etc.), de guerres, d'attentats et autres catastrophes naturelles. Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que le matériel convienne à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix. L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.
- 9.10. Les pièces sujettes à usure normale (consommables : joints, joints de triasse, parties réfractaires, tunnels, creuset, réfractaires de porte, etc.), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de jovel, embout ou rallonge de vis, portes, griffes), Trappes, turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs griffes, tous les types de soupapes de surpression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d'énergie : chaudières ballons, etc.), les gicleurs, les filtres ne sont pas couverts par la garantie. Toutes pièces qui ont fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue, ne sont pas couvertes par la garantie.
- 9.11. Durée de garantie : Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir, à compter de la mise en service de l'appareil, mais, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur. En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois, qui sera retenue.
- 9.12. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande de retour établie par l'utilisateur et le professionnel, la photocopie de la facture d'installation d'origine portant manuscritement l'immatriculation de l'appareil, le rapport de mise en route ainsi que les factures d'entretien annuel pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué.
- 9.13. Retour : en principe aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement sur acceptation écrite par notre société, une demande peut être traitée. Dans ce cas pour toutes demandes de retour de matériels adressés par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue tarif de l'année en cours), et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société dans les conditions suivantes : Décode 10 % sur prix HT de vente pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur. Aucune reprise possible pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.
- 9.14. Durée de garantie :
  - 10 ans pour les éléments du corps de chauffe fonte utilisés sur nos chaudières fioul et gaz et sur les tubes en céramique du condenseur des chaudières JUNIOR FC V, ROKOR FC V.
  - 3 ans pour les chaudières à foyer acier, les générateurs d'air chaud ainsi que pour les ballons de production d'eau chaude sanitaire.
  - 2 ans pour les brûleurs fioul ou gaz.
  - 2 ans pour les organes de commande, de contrôle, de sécurité, les appareils de régulation et les accessoires.